

DEPARTEMENT de la GIRONDE  
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX  
Commune de LORMONT

-----  
REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

-----  
**Séance ordinaire du VENDREDI 15 DECEMBRE 2017**

L'an **deux mille dix-sept**, le **vendredi quinze décembre** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s :

Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Tayeb **BARAS**, Pierrette **DUPART**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Jannick **MORA**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Jean-Louis **COUTURIER**, Danielle **JOUS**, Vincent **COSTE**, Maférima **DIAGNE**, Alexandre **CHADILI**, Loubna **EDNO-BOUFAR**, Richard **UNREIN**, Mónica **CASANOVA**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Salim **KOÇ** (procuration Tayeb **BARAS**),  
Suna **ERDOGAN** (procuration Yasmina **BOULTAM**),  
Jean-Pierre **BACHÈRE** (procuration Claude **DAMBRINE**).

Absent(e)s excusé(e)s :

Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**,  
Grégoric **FAUCON**,  
Myriam **LECHARLIER**.

Absents :

Jean-Baptiste **DEFRANCE**,  
Marc **SALLOT**,  
Frédéric **BERGMAN**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

N° 2017/15.12/14

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT  
RENOUVELLEMENT URBAIN – OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE :  
PROPRIETAIRE BAILLEUR  
AIDE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX – VALIDATION ET VERSEMENT DES AIDES**

Monsieur Marc GALET est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**Claude DAMBRINE, Adjointe déléguée à l'habitat, l'environnement et l'urbanisme explique aux membres de l'assemblée délibérante que :**

La Ville est engagée dans un programme animé sur son territoire et a signé une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain et Opération de Restauration Immobilière en date du 30 mai 2013 afin de lutter contre toutes les formes de « mal logement ».

Le périmètre opérationnel comprend prioritairement le secteur des quais, du vieux bourg et de Lissandre, dans un deuxième temps les quartiers d'habitat individuel à l'Est et au Nord de la commune.

Les objectifs de 100 dossiers Propriétaires Occupants et 50 logements pour des Propriétaires Bailleurs sont retenus pour la durée de l'action soit 5 années.

Une convention de financement précise les modalités et les règlements d'intervention des différents partenaires, concernant le financement des travaux.

Le volet ORI a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique obligation de travaux en date du 22/02/2016, c'est dans ce cadre que le dossier qui suit est présenté.

A ce jour, 1 dossier Propriétaire Bailleur (4 logements dont 2 conventionnés très social) déposé et instruit à l'Anah, a été validé en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 2 octobre 2017, représentant un montant global de subvention attribué par la Ville de **52.971,89 €** :

ADRESSES	MONTANT TRAVAUX TTC	SUBVENTIONS			RESTE A CHARGE
		AUTRES	VILLE	TOTAL	
QUAIS : 1 dossier propriétaire bailleur	354.363,06 €	145.150,23 €	<b>52.971,89 €</b>	198.122,12 €	156.240,94 €
soit par logement					
Logement N° 1 - T2	91.370,95 €		<b>18.000,00 €</b>		
Logement N°2 - T1	57.325,76 €		<b>4.687,61 €</b>		
Logement N°3 - T2	89.352,20 €		<b>14.284,28 €</b>		
Logement N°4 - T3	116.314,15 €		<b>9.000,00 €</b>		
Communs et ravalement			<b>7.000,00 €</b>		

Avis favorable de la Commission Ville verte et habitée du 7 décembre 2017.

**Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**La Ville de Lormont,**

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement de l'Anah,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2012 – N° 2012/15.06/10, validant le principe de la mise en place d'une OPAH RU ORI et de son corollaire, le lancement d'une mission de suivi animation, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la Ville,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2015 – N° 2015/02.10/13, validant l'opération de restauration immobilière et l'enquête publique pour le projet de DUP,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2017 – N° 2017/31.03/15.C, validant la modification du règlement d'intervention suite à la déclaration d'utilité publique obligation de travaux et l'aide au financement de travaux,

**Vu** la validation de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat décisionnaire du 2 octobre 2017,

**Entendu le rapport de présentation,**

**Considérant** que la Ville est engagée depuis le mois de mai 2013 dans une OPAH RU ORI pour une durée de 5 ans, sur l'ensemble du territoire à l'exception des copropriétés,

**Considérant** que la Ville s'est engagée par la signature de la convention de financement de l'OPAH RU ORI en mai 2013 à financer les travaux des Propriétaires Bailleurs dans le cadre de cette action,

**Considérant** que la Ville s'est engagée dans un projet de DUP dans le cadre de l'Opération de restauration immobilière,

**Considérant** que la Ville s'est engagée par la modification de son règlement d'intervention à financer les travaux dans le cadre de la DUP obligation de travaux,

**DECIDE**

**Article unique :**

d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer et à verser les aides financières pour le financement des travaux dont le nom suit :

**Propriétaire Bailleur : M. et Mme QUERAN**

pour un immeuble sis 33 quai Numa Sensine à Lormont : **52.971,89 €.**

(adresse postale : 28 avenue du portail d'Amont – 11610 PENNAUTIER)

**VOTE :**

**POUR :**

24 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,  
3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,  
1 – Groupe Lormont Avenir,

**ABSTENTION :**

1 – Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire, Jean TOUZEAU :

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

\* informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A LORMONT, le 18 décembre 2017

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,**